

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 809/2022/VOI

OBJET : Modifications de circulation pour Livraisons du futur groupe scolaire Saint-Exupéry.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la Ville d'Osny pour permettre les livraisons pour le futur groupe scolaire Saint Exupéry à Osny,

CONSIDERANT que la circulation des rues du Docteur Charcot, Stade, Charmes et Vauvarois doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Cet arrêté abroge l'arrêté n°676/2022/VOI.

ARTICLE 2 :

Durant la période du 16 décembre au 30 décembre 2022 :

- la rue du Vauvarois sera remise en double sens de circulation entre la rue de Cergy et la rue de Puiseux. Un sens prioritaire Est-Ouest sera instauré au niveau du rétrécissement.
- La rue du Docteur Charcot sera fermée à hauteur de l'entrée de l'école Maternelle Charcot et mise en impasse depuis la rue du Stade vers et jusqu'à l'entrée de l'école maternelle. L'accès sera réservé aux véhicules de livraison entre la rue de Puiseux et l'entrée de l'école maternelle.
- La rue du Stade sera en sens unique de la rue du Docteur Charcot vers et jusqu'à la rue des Charmes
- La rue des Charmes sera mise en sens unique de circulation de la rue du Stade vers et jusqu'à la rue du Vauvarois.

Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une demande d'enlèvement auprès des services de Police.

ARTICLE 3 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par les services Municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le
Jean-Michel LEVESQUE,

Maire